



## Article court : Le comportement non verbal lors de procès devrait-il être ignoré?

Vincent Denault<sup>1, 2</sup> et Victoria Talwar<sup>3</sup>

<sup>1</sup> École de criminologie, Université de Montréal

<sup>2</sup> Laboratoire Cognitions Humaine et Artificielle (EA 4004 - CHArt), Université de Paris 8, France

<sup>3</sup> Département de psychopédagogie et de psychologie du counseling, Université McGill

Contact : [vincent.denault@umontreal.ca](mailto:vincent.denault@umontreal.ca)

### Résumé

Au Canada, la Cour suprême du Canada reconnaît l'importance de la communication non verbale lors de procès, tant pour l'évaluation de la crédibilité que pour le contre-interrogatoire. Toutefois, en pratique, la popularité de croyances non fondées et démontrées fausses soulève des questions quant à l'usage de du comportement non verbal lors de procès. Devant un tel constat, le comportement non verbal lors de procès devrait-il être ignoré? Pour répondre à cette question, dans un premier temps, un retour sur les fonctions du comportement non verbal sera effectué et, dans un deuxième temps, les arguments contre l'usage du comportement non verbal seront résumés. Cet article court se termine par un appel à apprécier à sa juste valeur le comportement non verbal des témoins lors de procès.

### Mots clés

Témoignage, procès, communication non verbale, comportement non verbal

Should non-verbal behavior at trial be ignored?

### Abstract

In Canada, the Supreme Court of Canada recognizes the importance of nonverbal communication at trial, both in assessing credibility and in cross-examination. However, in practice, the popularity of unfounded and proven false beliefs raises questions about the use of nonverbal behaviour at trial. In the face of such evidence, should nonverbal behaviour at trial be ignored? To answer this question, we first review the functions of nonverbal behavior and then summarize the arguments against its use. This short article concludes with a call for a proper appreciation of the non-verbal behavior of witnesses at trial.

### Keywords

Testimony, trial, nonverbal communication, nonverbal behavior

Il serait possible de « décoder » ce que les autres pensent, mais ne disent pas, tel un superhéros, après avoir reçu quelques formations ou lu quelques livres. Voilà ce que des « experts en langage corporel<sup>1</sup> » ont proposé, implicitement ou explicitement, à des professionnels de la justice du Québec et d'ailleurs dans le monde (Denault, Larivée, Plouffe et Plusquellec, 2015; Denault *et al.*, 2020). Toutefois, de telles formations sont sujettes à de sévères critiques, notamment à cause des croyances non fondées ou démontrées fausses qu'elles véhiculent, mais aussi, et peut-être surtout, à cause du danger qu'elles représentent. Au près des policiers, par exemple, elles peuvent mener à la certitude erronée qu'un suspect ment, à des pressions indues à l'endroit de celui-ci, lesquelles peuvent mener à de fausses confessions. Au près des juges, les croyances non fondées ou démontrées fausses peuvent mener à des erreurs quant à l'évaluation de la crédibilité, laquelle détermine régulièrement l'issue du procès (Denault *et al.*, 2020). Malgré tout, il n'est pas rare qu'elles soient utilisées.

Par exemple, au Canada, la Cour suprême reconnaît le rôle du comportement non verbal lors de procès. Tant pour l'évaluation de la crédibilité des témoins que pour leur contre-interrogatoire, notamment lorsqu'elle écrit que « la communication non verbale peut donner au contre-interrogateur de précieux indices susceptibles de révéler l'incertitude ou la tromperie, et l'aider à découvrir la vérité » (R. c. N.S., 2012, p. 743-744). Toutefois, en pratique, l'usage du comportement non verbal lors de procès soulève des questions. Comme rapporté par Denault (2015), « l'attention accordée au comportement non verbal par plusieurs décideurs n'a peu ou pas de lien apparent avec les connaissances validées et reconnues scientifiquement » (p. 126; voir aussi Denault, Leclerc, & Talwar, 2023). Par exemple, dans un jugement écrit, la Cour de justice de l'Alberta écrivait :

*Son histoire comporte certains aspects troublants. Lorsqu'elle a témoigné, elle n'a pas semblé en colère ou bouleversée par les agressions présumées de l'accusé. De plus, elle n'a pas eu peur de l'accusé. Ces émotions auraient été compatibles avec le fait que l'infraction se soit produite de la manière qu'elle a indiquée (R. v. Wilson, 2000, p. 6, notre traduction)*

Pourtant, la présence ou l'absence d'émotion n'est pas un signe de vérité ou de mensonge (DePaulo *et al.*, 2003; Luke, 2019). Toutes les victimes ne réagissent pas de la même façon. Par exemple, lorsqu'ils révèlent un abus sexuel, Sayfan *et al.* (2008) concluent que « la plupart des enfants affichaient un affect neutre lorsqu'ils discutaient des incidents d'abus, et la plupart d'entre eux ne pleuraient pas » (p. 1034, notre traduction). Même que parfois, les victimes sourient lorsqu'elles révèlent l'abus sexuel. Il s'agirait d'un mécanisme d'adaptation (Bonanno *et al.*, 2002, 2007). Devant un tel constat, une question se pose : le comportement non verbal lors de procès devrait-il être ignoré?

## Un retour sur la recherche scientifique: Les fonctions du comportement non verbal

Pour le grand public, la communication non verbale, c'est-à-dire la communication effectuée autrement que par les mots, incluant par le comportement non verbal, a gagné en popularité au cours des dernières années, notamment par des séries télévisées comme *Lie to Me* où les menteurs sont détectés d'un simple regard. Les « experts en langage corporel » ont, eux aussi, contribué à cette popularité. En effet, hormis les formations et les livres qu'ils offrent, les « experts en langage corporel » interviennent sur les médias traditionnels et sociaux à propos d'événements d'actualité, affirmant qu'il est possible de « décoder » les mouvements du corps et du visage des politiciens et des célébrités. Leurs vidéos reçoivent des millions de vues (Denault et Zloteanu, 2022; Denault, Duran, et Delmas, 2021). Toutefois, à l'ombre des médias traditionnels et sociaux, une communauté internationale de chercheurs propose, au contraire, une foule de savoirs. La communication non verbale est étudiée depuis des décennies. Plus de 30 000 articles révisés par les pairs ont été publiés (Plusquellec et Denault, 2018). Plusieurs constats peuvent être faits. Bien qu'ils ne rendent pas justice à la richesse de la littérature sur le sujet, deux méritent une attention particulière pour répondre à notre question.

Premièrement, le comportement non verbal fait partie intégrante de nos interactions face à face, et souvent, nous influence en dehors de notre conscience, sans s'en rendre compte. Pas besoin de recevoir des formations ou de lire des livres (Patterson, 2019). Les exemples du quotidien sont nombreux. Vous marchez sur la rue, un inconnu apparaît menaçant (p. ex., poings fermés, yeux fixes). Vous vous éloignez de l'inconnu, tout simplement. Vous êtes au travail, un collègue apparaît préoccupé (p. ex., tête penchée, yeux mouillés). Vous vous approchez de votre collègue. Évidemment, les fonctions du comportement non verbal documentées par la recherche scientifique dépassent la reconnaissance de l'agressivité et de la tristesse. Même si, parfois, rien n'est à interpréter du comportement non verbal d'autrui, Hall, Horgan et Murphy (2019) soulignent les nombreuses fonctions du comportement non verbal :

*La manifestation d'affects (comme l'anxiété ou le bonheur), la révélation d'attitudes (comme l'intérêt, les préjugés ou l'intimité), la régulation de l'interaction (comme prendre son tour ou diriger l'attention), la gestion des impressions (comme se présenter comme compétent ou courageux), la révélation de conditions physiques et mentales (comme la douleur ou les troubles mentaux) et l'exercice d'un contrôle interpersonnel (comme dans la manifestation de la dominance).* (p. 273, notre traduction)

Deuxièmement, bien que le comportement non verbal fasse partie intégrante de nos interactions face à face, il n'existe aucun « code secret » afin d'interpréter des mouvements du corps et du visage tel que proposé par des « experts en langage corporel ». Il n'est pas possible de « décoder » ce que les autres pensent, mais ne disent pas, tel un superhéros, après avoir reçu quelques formations ou lu quelques livres. Les mouvements du corps et du visage n'ont pas de vocabulaire, leur interprétation n'est pas sujette à des règles de syntaxe (Patterson *et al.*, 2023), et plusieurs facteurs jouent tant sur leur manifestation que sur leur interprétation. Par exemple, la principale croyance populaire mondiale sur le mensonge est que le regard permettrait d'identifier les menteurs (The Global Deception Research Team, 2006). Pourtant, la direction du regard est influencée par de nombreux facteurs, notamment la culture

<sup>1</sup> Les « experts en langage corporel » auxquels nous faisons référence sont des individus qui auraient des habiletés leur permettant de « décoder » ce que les autres pensent mais ne disent pas, des habiletés diffusées dans des formations, des livres, des vidéos sur les médias sociaux et traditionnels, mais qui, essentiellement, contredisent l'état de la science sur la communication non verbale.

des individus (Doherty-Sneddon et Phelps, 2005; McCarthy *et al.*, 2006; Weeks *et al.*, 2013). Dans certaines cultures, le regard dans les yeux indique l'arrogance, mais pour d'autres, il indique le respect. Tel que Hall, Horgan et Murphy (2019) le rappellent, « les facteurs contextuels impliquant les intentions des codeurs, leurs autres comportements verbaux et non verbaux, les autres personnes (qui elles sont et leur comportement) et le contexte affecteront tous la signification » (p. 272, notre traduction). Voilà autant de facteurs pouvant influencer la direction du regard et qui, à toutes fins utiles, rendent son interprétation impossible, du moins, tel que proposée par les « experts en langage corporel ».

Notons que, depuis des années, des chercheurs de l'École d'Ekman avancent que des expressions faciales et des émotions distinctes seraient liées entre elles (p. ex., Cowen *et al.*, 2019). Toutefois, ces travaux font l'objet de sévères critiques (Barrett *et al.*, 2019; Denault et Zloteanu, 2022 ; Durán et Fernández-Dols, 2021). Des chercheurs proposent d'ailleurs des théories alternatives afin d'expliquer le rôle des expressions faciales (Fridlund, 1991, 1994, 2002; Crivelli & Fridlund, 2018). Mais, à tout événement, le discours des « experts en langage corporel » va bien au-delà des concepts nuancés, validés, et publiés dans des revues savantes, tant des chercheurs de l'École d'Ekman que des autres.

### Les arguments contre l'usage du comportement non verbal lors de procès

Donc le comportement non verbal lors de procès devrait-il être ignoré? Hormis l'absence de « code secret » afin d'interpréter des mouvements du corps et du visage validé scientifiquement, d'autres arguments sont avancés contre l'usage du comportement non verbal lors de procès. Ils ont pour prémisse que le comportement non verbal ne sert qu'à détecter le mensonge. Comme Denault, Dunbar et Plusquellec (2019; voir aussi Denault et Jupe 2018) le rappellent, un premier argument est celui de la popularité des croyances non fondées ou démontrées fausses sur le comportement non verbal (p. ex., The Global Deception Research Team, 2006). Autrement dit, pourquoi utiliser le comportement non verbal pour détecter les menteurs si l'observation est inutile, voire nuisible, puisque contaminée par des croyances non fondées ou démontrées fausses, parfois diffusées par des « experts en langage corporel »? Toutefois, lors de procès, les croyances non fondées ou démontrées fausses sur le comportement vocal et verbal, elles aussi, sont populaires. Par exemple, lorsqu'un individu témoigne, la nervosité et l'hésitation sont typiquement (mais erronément) associées au mensonge. En effet, un témoin honnête, qui est conscient de la portée de ses propos, peut montrer de la nervosité et de l'hésitation lorsqu'il répond afin de s'expliquer avec précision. Les questions du contre-interrogatoire peuvent même amplifier la nervosité et l'hésitation du témoin honnête (Denault et Dunbar, 2019). Par ailleurs, certains individus ont un vocabulaire moins sophistiqué que d'autres, ont moins de facilité à décrire leurs émotions, leurs observations que d'autres.

Un deuxième argument contre l'usage du comportement non verbal lors de procès est celui de la faiblesse des indicateurs non verbaux de mensonge (DePaulo *et al.*, 2003; Luke, 2019). Autrement dit, en plus des croyances non fondées ou démontrées fausses, les indicateurs non verbaux de mensonges qui, eux, ont fait l'objet de recherches scientifiques, sont loin d'être infaillibles. Au contraire, ils sont décrits comme faibles et peu fiables (Vrij et Fisher, 2021). Toutefois, un point important est ignoré: les indicateurs vocaux et verbaux de

mensonge sont aussi faibles et peu fiables lors d'interactions face à face. Par conséquent, si la faiblesse des indicateurs non verbaux de mensonge devait justifier l'ignorance du comportement non verbal, le comportement vocal et verbal devrait être aussi ignoré. Par conséquent, aucun témoignage ne serait possible. De nombreux criminels agiraient alors en toute impunité.

Un troisième argument est celui de la faible habilité à détecter le mensonge par l'observation. En effet, peu importe leur profession, qu'ils soient plus ou moins exposés au mensonge, l'habilité des individus à détecter le mensonge par l'observation n'est généralement pas meilleure que le hasard (Bond et De Paulo, 2006, 2008). Par conséquent, à quoi bon utiliser le comportement non verbal lors de procès? Toutefois, la plupart des études sur le sujet sont faites en contexte d'interrogatoire policier. Il en est de même pour la détection du mensonge à l'aide des mots prononcés, laquelle est parfois présentée comme l'alternative de choix lors de procès. Toutefois, lors de procès, les témoins bien préparés devraient savoir les questions qui leur seront posées lors de l'interrogatoire, puis lors du contre-interrogatoire, ils ne peuvent s'abstenir de répondre. Il en est autrement lors d'un interrogatoire policier où des questions ouvertes sont posées, des questions qui ne sont pas connues des individus interrogés qui, dépendamment des juridictions, ont le droit de garder le silence (Denault et Dunbar, 2019). Autrement dit, argumenter contre l'usage de comportement non verbal lors de procès à l'aide des résultats obtenus en contexte d'interrogatoire policier, des résultats qui ne peuvent directement s'appliquer lors de procès, soulève des questions.

Un quatrième argument est celui de l'inutilité des formations pour détecter le mensonge par l'observation. En effet, lorsqu'elles sont mises à l'épreuve de la science, ce qui, typiquement, n'est pas le cas pour les formations des « experts en langage corporel », les formations pour détecter le mensonge par l'observation donnent des résultats insatisfaisants (Hauch *et al.*, 2016). Par conséquent, à quoi bon utiliser le comportement non verbal lors de procès s'il n'est pas possible d'améliorer la capacité des individus à détecter le mensonge? Toutefois, les fonctions du comportement non verbal lors de procès dépassent la détection du mensonge. La détection du mensonge peut même être secondaire. En effet, «les histoires peuvent diverger, non pas parce que l'une est vraie et l'autre fausse, mais plutôt parce qu'elles sont toutes deux des descriptions sincères provenant de points de vue différents, informées par des hypothèses de base différentes sur la manière de donner un sens aux événements» (Scheppelle, 1989, p. 2082, notre traduction).

### L'appréciation du comportement non verbal... à sa juste valeur

Les arguments contre l'usage du comportement non verbal lors de procès ont pour prémisse que le comportement non verbal ne sert qu'à détecter le mensonge. Mais tel n'est pas le cas. De la manifestation d'affects à l'exercice de contrôle interpersonnel, les fonctions du comportement non verbal sont nombreuses (Hall, Horgan et Murphy, 2019). Ajoutons que le comportement non verbal joue un rôle central dans l'établissement d'un lien de confiance (Tickle-Degnen & Rosenthal, 1990) et dans l'expérience d'un éventail d'événements, notamment lors de procès. En effet, Denault et Patterson (2021) rappellent que

la conception et la disposition des tribunaux et des salles d'audience, ainsi que les caractéristiques de l'apparence et les indices non verbaux et les comportements des juges, des jurés, des greffiers, des agents de sécurité, des défenseurs, des témoins et des avocats, ont tous une incidence sur le déroulement des procédures judiciaires. Leurs expressions faciales, leurs regards, leurs postures et leurs mouvements corporels transmettent des informations interpersonnelles et sociales, telles que leurs appréciations, leurs préoccupations et leurs dispositions face à une situation. (p. 4, notre traduction).

De plus, le comportement non verbal joue un rôle central dans l'évaluation de la crédibilité, « une question omniprésente dans la plupart des procès, qui, dans sa portée la plus étendue, peut équivaloir à une décision sur la culpabilité ou l'innocence » (R. c. Handy, 2002, p. 951). Mais pour des raisons inconnues, des professionnels de la justice du Québec et d'ailleurs dans le monde se tournent parfois vers des « experts en langage corporel », ainsi que des pratiques d'évaluation de la crédibilité des témoins qui, en plus de l'absence de preuve probante, peuvent avoir de graves conséquences. Toutefois, en 2024, considérant les concepts nuancés, validés, et publiés dans des revues savantes, le maintien du statu quo n'est pas défendable. Le comportement non verbal fait partie intégrante de nos interactions face à face. Il en est de même lors de procès où, par exemple, l'impression d'être écouté, qui dépend du comportement non verbal des juges, est parfois considérée par les justiciables comme plus importante dans leur expérience que le fait d'avoir raison (ADAJ, 2018). Donc plutôt que d'essayer de l'ignorer, vu la popularité de croyances non fondées et démontrées fausses, parfois diffusées par des « experts en langage corporel », l'usage du comportement non verbal lors de procès devrait être repensé. Les professionnels de la justice devraient le considérer à sa juste valeur, comme une composante essentielle à l'expérience qu'ont les justiciables, une composante dont les fonctions dépassent la détection du mensonge (Hall, Horgan et Murphy, 2019; Denault et Patterson, 2021).

## Remerciements

Le présent article est dédié à Jean-Pierre Villaggi (1954-2021). Tel un phare dans la nuit, Jean-Pierre a guidé Vincent Denault dans le monde universitaire, un monde qui lui était inconnu, et l'a encouragé à faire les choses différemment lors de sa maîtrise en droit. Jean Pierre fut un superviseur exceptionnel, disponible et attentionné, prêt à l'aider, sans jamais prétendre, du haut de son expérience, détenir la vérité. Les conseils qu'il lui a donnés furent déterminants dans sa transition vers le monde universitaire. La dernière conversation de Vincent avec Jean-Pierre eut lieu après avoir donné une conférence, en décembre 2020, avec le Laboratoire de Cyberjustice de l'Université de Montréal, la conférence ayant guidé la rédaction du présent article.

## Références

- ADAJ. (2018). Justice pour tous: Résultats de sondage [Justice for all: Survey results]. <http://adaj.ca/justicepourtous/sondage>
- Barrett, L. F., Adolphs, R., Marsella, S., Martinez, A. M., & Pollak, S. D. (2019). Emotional expressions reconsidered: Challenges to inferring emotion from human facial movements. *Psychological Science in the Public Interest*, 20(1), 1-68.
- Bonanno, G. A., Colak, D. M., Keltner, D., Shiota, M. N., Papa, A., Noll, J. G., ... Trickett, P. K. (2007). Context matters: The benefits and costs of expressing positive emotion among survivors of childhood sexual abuse. *Emotion*, 7, 824-837.
- Bonanno, G. A., Keltner, D., Noll, J. G., Putnam, F. W., Trickett, P. K., LeJeune, J., & Anderson, C. (2002). When the face reveals what words do not: Facial expressions of emotion, smiling, and the willingness to disclose childhood sexual abuse. *Journal of Personality and Social Psychology*, 83, 94-110.
- Bond, C. F., & DePaulo, B. M. (2006). Accuracy of deception judgments. *Personality and Social Psychology Review: An Official Journal of the Society for Personality and Social Psychology, Inc*, 10(3), 214-234.
- Bond, C. F., & DePaulo, B. M. (2008). Individual differences in judging deception: Accuracy and bias. *Psychological Bulletin*, 134(4), 477-492.
- Cowen, A. S., Elfenbein, H. A., Laukka, P., & Keltner, D. (2019). Mapping 24 emotions conveyed by brief human vocalization. *American Psychologist*, 74(6), 698-712.
- Crivelli, C. & Fridlund, A. J. (2018). Facial displays are tools for social influence. *Trends in Cognitive Sciences*, 22, 388-399.
- Denault, V. (2015). Communication non verbale et crédibilité des témoins. Éditions Yvon Blais.
- Denault, V. et Dunbar, N. (2019). Credibility assessment and deception detection in courtrooms: Hazards and challenges for scholars and legal practitioners. Dans T. Docan-Morgan (dir.), *The Palgrave handbook of deceptive communication* (p. 915-936). Palgrave Macmillan.
- Denault, V., Dunbar, N., & Plusquellec, P. (2019). The detection of deception during trials: Ignoring the nonverbal communication of witnesses is not the solution - A response to Vrij and Turgeon (2018). *The International Journal of Evidence and Proof*, 24(1), 3-11.
- Denault, V., Duran, G. et Delmas, H. (2021). La communication non verbale dans les médias télévisuels: Un regard critique sur un « décryptage » lors du procès d'Aaron Hernandez. *Criminologie*, 54(1), 171-196.
- Denault, V. et Jupe, L. (2018). Detecting deceit during trials: Limits in the implementation of lie detection research - A comment on Snook, McCardle, Fahmy and House. *Canadian Criminal Law Review*, 28(1), 97-106.
- Denault, V., Larivée, S., Plouffe, D., & Plusquellec, P. (2015). La synergologie, une lecture pseudoscientifique du langage corporel. *Revue de Psychoéducation*, 43(2), 425-455.
- Denault, V. et Patterson, M. (2021). Justice and nonverbal communication in a post-pandemic world: An evidence-based commentary and cautionary statement for lawyers and judges. *Journal of Nonverbal Behavior*, 45, 1-10.
- Denault, V., Plusquellec, P., Jupe, L. M., St-Yves, M., Dunbar, N. E., Hartwig, M., ... van Koppen, P. J. (2020). The analysis of nonverbal communication: The dangers of pseudoscience in security and justice contexts. *Anuario de Psicología Jurídica*, 30, 1-12.

- Denault, V., Leclerc, C., & Talwar, V. (2023). Nonverbal communication and witness credibility: A view from the bench. *Psychiatry, Psychology and Law*. Publication anticipée en ligne. <https://doi.org/10.1080/13218719.2023.2175068>
- Denault, V. et Zloteanu, M. (2022). Darwin's illegitimate children: how body language experts undermine Darwin's legacy. *Evolutionary Human Sciences*. Publication anticipée en ligne. <https://doi.org/10.1017/ehs.2022.50>
- DePaulo, B. M., Lindsay, J. J., Malone, B. E., Muhlenbruck, L., Charlton, K., & Cooper, H. (2003). Cues to deception. *Psychological bulletin*, 129(1), 74–118.
- Doherty-Sneddon, G., & Phelps, F. G. (2005). Gaze Aversion: A Response to Cognitive or Social Difficulty? *Memory & Cognition*, 33(4), 727–733.
- Durán, J. I. & Fernández-Dols, J.-M. (2021). Do emotions result in their predicted facial expressions? A meta-analysis of studies on the co-occurrence of expression and emotion. *Emotion*, 21(7), 1550–1569.
- Fridlund, A. J. (1991). Evolution and facial action in reflex, social motive, and paralanguage. *Biological Psychology*, 32, 3–100.
- Fridlund, A. J. (1994). *Human facial expression: An evolutionary view*. Academic Press.
- Fridlund, A. J. (2002). The behavioral ecology view of smiling and other facial expressions. In Abel, M. (Ed.), *An empirical reflection on the smile* (pp. 45–82). Edwin Mellen Press.
- Hall, J. A., Horgan, T. G., & Murphy, N. A. (2019). Nonverbal communication. *Annual review of Psychology*, 70, 271–294.
- Hauch, V., Sporer, S. L., Michael, S. W., & Meissner, C. A. (2016). Does training improve the detection of deception? A meta-analysis. *Communication Research*, 43(3), 283–343.
- Luke, T. J. (2019). Lessons from Pinocchio: Cues to deception may be highly exaggerated. *Perspectives on Psychological Science: A Journal of the Association for Psychological Science*, 14(4), 646–671.
- McCarthy, A., Lee, K., Itakura, S., & Muir, D. W. (2006). Cultural display rules drive eye gaze during thinking. *Journal of Cross-Cultural Psychology*, 37(6), 717–722.
- Patterson, M. L. (2019). A systems model of dyadic nonverbal interaction. *Journal of Nonverbal Behavior*, 43, 111–132.
- Patterson, M. L., Fridlund, A. J., & Crivelli, C. (2023). Four misconceptions about nonverbal communication. *Perspectives on Psychological Science*, 18(6), 1388–1411.
- Plusquellec, P. et Denault, V. (2018). The 1000 most cited papers on visible nonverbal behavior: A bibliometric analysis. *Journal of Nonverbal Behavior*, 42(3), 347–377.
- R. c. N.S., 2012 CSC 72 (CanLII), [2012] 3 RCS 726.
- R. v. Wilson, 2000 ABPC 161 (CanLII).
- Sayfan, L., Mitchell, E. B., Goodman, G. S., Eisen, M. L., & Qin, J. (2008). Children's expressed emotions when disclosing maltreatment. *Child Abuse and Neglect*, 32(11), 1026–1036.
- Scheppele, K. L. (1989). Telling stories. *Michigan Law Review*, 87(8), 2073–2098.
- Tickle-Degnen, L., & Rosenthal, R. (1990). The nature of rapport and its nonverbal correlates. *Psychological Inquiry*, 1(4), 285–293.
- The Global Deception Research Team. (2006). A world of lies. *Journal of Cross-Cultural Psychology*, 37(1), 60–74.
- Vrij, A., & Fisher, R. P. (2021). Detecting deception. In C. Stott, B. Bradford, M. Radburn, & L. Savigar-Shaw (Eds.), *Making an impact on policing and crime: Psychological research, policy and practice* (pp. 105–124). Routledge.
- Weeks, J. W., Howell, A. N., et Goldin, P. R., (2013). Gaze-avoidance in social anxiety disorder. *Depression and Anxiety*, 30(8), 749–756.